

Affiché en Mairie le 05 NOV. 2020  
Sous le numéro : 0615

ARRETE N° AM 201109u2  
Portant réglementation provisoire du  
stationnement rues de la Poste et du Port à  
Saint Gilles les Bains, du 15 au 16  
novembre 2020

La MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Pénal ;
- VU les dispositions des articles R 110-1 et suivants, R411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 du Code de la Route ;
- VU l'arrêté municipal n° AM 20080724 en date du 28 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Aldo MIQUEL, Directeur Général Adjoint des Services ;
- VU la requête du TCO en date du 30 novembre 2020, sollicitant un arrêté d'interdiction de stationnement rues de la Poste et du Port à St-Gilles les Bains ;
- **Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de dragage et de reprofilage de la plage des Roches Noires, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur **les rues de la Poste et du Port à Saint Gilles les Bains afin de permettre l'acheminement des engins sur la plage.**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre l'acheminement des engins de travaux publics sur la plage des Roches Noires, dans le cadre des travaux de dragage et de reprofilage, le stationnement sera interdit sur les rues de la Poste et du Port **du dimanche 15 novembre 2020 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 16 novembre 2020 à 09h00.**

Avant tout début d'exécution des opérations, l'entreprise devra en informer les riverains, les commerces, les services publics et de sécurité.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise, laquelle sera tenue pour responsable de tout accident ou incident dû à un manquement quelconque de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière sans préavis et ce, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à l'intéressée, affiché en mairie et partout où besoin sera et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

SAINT-PAUL, le 05 NOV. 2020  
Pour la Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services par intérim,  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Aldo MIQUEL